



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À L'ACCUEIL DES CHIENS

PENSION DE FAMILLE



Selon la loi, les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces publics (rue, voirie, jardins municipaux...).

Il en va de même dans les parties communes de la Pension de Famille où nous accueillons régulièrement du public à savoir :

- **salles collectives, ascenseur, couloirs, terrasse, jardin** (la cuisine reste totalement interdite pour des raisons d'hygiène).

Toutefois, l'équipe de la Pension de Famille pourra être moins rigoureuse sur ces règles (à son appréciation et au cas par cas). Elle prendra en compte l'avis de l'ensemble des résidents. Par contre, selon les cas et si besoin, elle pourra aussi vous demander de museler votre chien.

Avec l'accord de tous, il a été décidé que chaque propriétaire d'un chien s'engage à respecter la charte d'accueil et le règlement suivant :

- **LA LOI / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Conformément à **la loi en vigueur du 17 février 2010**, ne sont pas autorisés en France (et donc au sein de la Pension de Famille) les chiens de 1^{ère} catégorie, à savoir :

- les Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (Pitbulls),
- les Mastiff (Boerbulls),
- les Tosa.

Afin de limiter les risques, **ne sont pas autorisés au sein de la Pension de Famille les chiens de 2^{ème} catégorie**, à savoir :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (LOF),
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère en charge de l'Agriculture (le LOF), et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

Pour accueillir votre animal, vous devez souscrire une assurance spécifique et nous transmettre l'attestation. Cette attestation est à produire chaque année sur demande du gestionnaire

Angoulême, le,

NOM :

Signature du résident (lu et approuvé),

Prénom :